

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

**ETAIENT PRESENTS :**

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Michel COURTIN, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Pauline GHENO par Alexandre SURLE, Nadia GAIDDON par Roland BRUNO et Gérard DUCROS par Françoise LAUGIER.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services  
Guy MARTIN, chef de cabinet

**PRESSE :** Var Matin

**PUBLIC :** 17 personnes

**ORDRE DU JOUR**

- 0 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2016.
1. Création des commissions municipales et élection des membres siégeant aux commissions municipales.
2. Signature des actes en la forme administrative : désignation d'un adjoint.
3. Budget principal de la commune : décision modificative n°1.
4. Approbation des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière budget annexe des parkings.
5. Transfert de l'actif des parkings du budget principal de la commune vers le budget annexe des parkings.
6. Réhabilitation du sentier du Littoral : demande de subvention au Conseil Départemental.
7. Prestation de service pour pose et dépose du balisage côtier saisonnier.
8. Tarif de mise à disposition provisoire de logement au centre technique municipal.
9. Dispositif ACTES - aide au Contrôle de légalité dématérialisé : approbation de la démarche et de la convention de télétransmission des actes.
10. Renouvellement de la convention de mise à disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du pays des Maures et du Golfe de St-Tropez de la salle de danse.
11. Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'association « Krav maga du Golfe » du dojo.
12. Recensement des zones d'activités économiques dans le périmètre de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.
13. Elaboration du projet de concession de plage naturelle de Pampelonne – Bilan de la concertation.
14. Arrêt du projet de concession de plage naturelle de Pampelonne.
15. Vœu pour une réforme du code général de la propriété des personnes publiques intégrant le cas des plages aménagées en application du dispositif issu de l'article L121-28 du code de l'urbanisme

16. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : présentation du rapport annuel d'activité 2015.
17. Information au conseil municipal : rapport d'activité 2015 :
  - Syndicat des communes du Littoral Varois,
  - SYMIELEC Var
  - SIVAAD
18. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

*Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 35 et déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.*

*Odile TRUC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité*

*Avant d'entamer l'ordre du jour, le maire demande la possibilité d'ajouter un point à la séance concernant l'adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens. Unaniment les élus acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.*

*Le maire effectue ensuite une information relative au jugement rendu par le tribunal concernant le permis des Combes Jauffret.*

*Après avoir rejeté par ordonnance du 2 juin 2016 une requête en référé visant à bloquer le chantier, le tribunal administratif de Toulon a, par jugement du 27 septembre 2016, rejeté le recours de l'association « Vivre dans la presque île de St-Tropez » visant à faire annuler le permis de construire délivré le 14 février 2014 pour la réalisation de l'éco-hameau des Combes-Jauffret, et confirmé la légalité de ce permis de construire.*

*Le jugement, très circonstancié, valide point par point toute la réflexion conduite par la commune depuis 2004 pour la localisation et la conception de l'éco-hameau. Il constate en particulier que :*

- *le projet a été localisé au mieux dans le paysage*
- *cette localisation a été ajustée en tenant compte très précisément de la sensibilité écologique ;*
- *le nombre réduit de constructions, leur hauteur limitée, leur emprise au sol réduite à 3 703 m<sup>2</sup> (l'équivalent de 5 ou 6 villas de prestige) et leur organisation autour d'une placette confèrent à cet ensemble les caractéristiques des hameaux traditionnels dans le massif des Maures, tels qu'ils sont évoqués dans le schéma de cohérence territoriale du canton de Ste-Maxime.*

*Le tribunal conforte ainsi la réalisation d' « un programme de logements accessibles aux foyers à revenus modestes ou moyens, afin de répondre aux difficultés de logement rencontrées par les résidents permanents de la commune. »*

*Le futur éco-hameau est en cours de construction. Les bâtiments les plus hauts ont atteint le niveau du faîtage, et ils restent discrets dans le grand paysage. La commune va engager prochainement sa deuxième phase de travaux d'aménagements paysagers, voirie et réseaux divers. Les dossiers des candidatures à l'accession à la propriété sont en cours d'instruction par la société Accedea, suivant le protocole adopté par le conseil municipal. Il reste quelques logements en accession à prix maîtrisé. En début d'année 2017 aura lieu l'attribution des 40 logements en habitation à loyer modéré.*

*En résumé, les deux municipalités successives qui ont porté ce projet, mais surtout les familles qui vont y habiter, ne peuvent que se réjouir de ce jugement favorable au maintien d'une vie permanente dans la commune.*

## **0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## I – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AUX COMMISSIONS MUNICIPALES.

*Le maire propose d'effectuer le vote de la composition des six commissions municipales à mains levées, cette proposition est validée à l'unanimité.*

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que lors de sa séance du 15 avril 2014, il a décidé de la création et de la composition des commissions municipales de la mandature.

La démission de Monsieur Michel COURTIN de sa fonction de 1<sup>er</sup> adjoint au maire en date du 31 août 2016 et l'élection de Monsieur Georges FRANCO lors de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2016 en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint, oblige à revoir certaines commissions municipales.

En effet, jusqu'alors les commissions créées par délibération n° 41/14 du 15 avril 2014 étaient au nombre de 5. Aujourd'hui, une nouvelle commission voit le jour. Il s'agit de la commission « Forêt, Cours d'eau-Agriculture-Hygiène et sécurité-Sécurité civile ».

Aussi, Il convient de procéder à l'élection des membres des commissions municipales dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions municipales seront donc composées de sept membres : six membres de la majorité et un membre du groupe minoritaire.

Il propose au conseil municipal :

- De créer les six commissions municipales suivantes :
  - Enfance-Jeunesse-Associations
  - Finances
  - Urbanisme - ERP
  - Tourisme - Culture - Patrimoine
  - Travaux - Assainissement – Littoral - Déchets
  - Forêt-Cours d'eau-Agriculture-Hygiène et sécurité-Sécurité civile.
- De procéder à l'élection des membres des dites commissions à la représentation proportionnelle à mains levées.

<b>COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE-ASSOCIATIONS</b>		
Votants	: 19	Blancs - Nuls :0
Suffrages exprimés	: 19	:
<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>	<b>ELU</b>
Patricia AMIEL	19	Elue
Pauline GHENO	19	Elue
Line CRAVERIS	19	Elue
Nadine SALVATICO	19	Elue
Nadia GAIDDON	19	Elue
Bruno CAIETTI	19	Elu
Françoise LAUGIER	19	Elue

<b>COMMISSION FINANCES</b>		
Votants : 19		Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés : 19		:
<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>	<b>ELU</b>
Patrick RINAUDO	19	Elu
Michel COURTIN	19	Elu
Alexandre SURLE	19	Elu
Line CRAVERIS	19	Elue
Odile TRUC	19	Elue
Bruno CAIETTI	19	Elu
Françoise LAUGIER	19	Elue

<b>COMMISSION URBANISME-ERP</b>		
Votants : 19		Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés: 19		
<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>	<b>ELU</b>
Patrick RINAUDO	19	Elu
Jean-Pierre FRESIA	19	Elu
Sandra MANZONI	19	Elue
Alexandre SURLE	19	Elu
Michel COURTIN	19	Elu
Odile TRUC	19	Elue
Gérard DUCROS	19	Elu

<b>COMMISSION TOURISME-CULTURE-PATRIMOINE</b>		
Votants : 19		Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés : 19		:
<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>	<b>ELU</b>
Danielle MITELMANN	19	Elue
Bruno CAIETTI	19	Elu
Pauline GHENO	19	Elue
Sandra MANZONI	19	Elue
Nadine SALVATICO	19	Elue
Nadia GAIDDON	19	Elue
Françoise LAUGIER	19	Elue

<b>COMMISSION TRAVAUX-ASSAINISSEMENT-LITTORAL-DECHETS</b>		
Votants : 19		Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés : 19		
<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>	<b>ELU</b>
Richard TYDGAT	19	Elu
Michel COURTIN	19	Elu
Alexandre SURLE	19	Elu
Jean-Pierre FRESIA	19	Elu
Sandra MANZONI	19	Elue
Odile TRUC	19	Elue
Gilbert FRESIA	19	Elu

<b>COMMISSION FORET, COURS D'EAU, AGRICULTURE, HYGIENE ET SECURITE, SECURITE CIVILE</b>		
Votants : 19		Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés : 19		
<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>	<b>ELU</b>
Georges FRANCO	19	Elu
Odile TRUC	19	Elue
Alexandre SURLE	19	Elu
Nadia GAIDDON	19	Elue
Line CRAVERIS	19	Elue
Michel COURTIN	19	Elu
Gilbert FRESIA	19	Elu

*Par vote à main levée, les membres du conseil municipal cités ci-dessus ont été proclamés membres des six commissions municipales.*

## **II – SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DESIGNATION D'UN ADJOINT.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la collectivité. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de sa signature, par un adjoint.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre au Maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le Conseil municipal désigne un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du Maire.

Par délibération n°40/14 en date du 15 avril 2014, le conseil municipal avait désigné M. Michel COURTIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire. A la suite de sa démission, il convient de nommer un nouvel adjoint.

Il propose au Conseil municipal :

- De désigner Madame Patricia AMIEL, 1<sup>ère</sup> adjointe pour représenter la commune et signer les actes en la forme administrative.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **III – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 39/16 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 adoptant le budget primitif de la commune,

Vu la nécessité de modifier le budget en fonction de la comptabilité d'engagement,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative N°1 du budget principal de la commune de l'exercice 2016. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : + 24 400 €

Recettes : + 24 400 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses : + 5 000 €

Recettes : + 5 000 €

*Patrick RINAUDO remercie le service finances et l'ancien adjoint aux finances ainsi que le directeur général des services Patrick Mothe pour l'excellent travail fourni. Il s'agit en effet de la première décision modificative de l'année ce qui prouve la bonne gestion des deniers publics.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **IV – APPROBATION DES STATUTS DE LA REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°118/16, le conseil municipal a décidé de créer une régie à seule autonomie financière ayant pour objet la gestion en régie directe des parkings de la commune et constituant un service public à caractère industriel et commercial.

Considérant la nécessité de formaliser l'organisation administrative et financière de cette régie dotée de la seule autonomie financière.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière du budget annexe des parkings qui resteront annexés à la présente délibération.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **V – TRANSFERT DE L'ACTIF DES PARKINGS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE VERS LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4,

Vu la délibération n° 118/16 qui crée le budget annexe parkings à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Il convient de procéder au transfert du budget principal de la commune vers le budget annexe « parkings » de l'actif se rapportant à ce service,

Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire qui ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires ni à l'émission de titres et mandats. Elles seront effectuées par le trésorier municipal de Saint-Tropez.

Le transfert doit s'effectuer suivant le détail des tableaux ci-dessous :

**Budget de la commune :**

Désignation du bien	Débit	Crédit	Valeur brute	N° inventaire
Parcelles AE 77 à 79 parking tamaris	181	2111	103 347.84 €	1973000002
Parcelle AK 124 parking camping-cars	181	2111	25 565.59 €	1975000001
Parcelle AK 85 parking camping-cars	181	2111	25 191.44 €	1975000001
Parcelle AK 34 parking gros vallat	181	2111	26 305.42 €	1975000001
Parcelle AD 323 lot 36 la capilla parking tahiti	181	2111	193 069.64 €	1985000002
Parcelle AD 324 lot 37 la capilla parking tahiti	181	2111	193 069.64 €	1985000001
Plantation arbres parkings gros vallat	181	2121	37 649.10 €	2013000003
Barrières en châtaignier aire de camping-cars	181	2128	3 000.00 €	2015000057
Visiophone local régie parkings	181	2138	1 030.00 €	1984000006
Système alarme local régie parkings	181	2138	2 654.12 €	1984000006
Travaux parking tamaris	181	2151	13 349.20 €	1990000013
Travaux parking gros vallat	181	2151	31 249.23 €	1990000013
Travaux parking tahiti	181	2151	29 038.12 €	1990000013
Travaux parking aire de camping-cars	181	2151	35 762.35 €	1990000013
Travaux parking aire de camping-cars	181	2151	16 142.70 €	2015000113
Création accès pompier parking aire de camping-cars	181	2151	5 952.50 €	2016000002
Travaux parking bonne terrasse	181	2151	30 848.45 €	1990000013
Travaux parking du canadel	181	2151	880.00 €	1990000013
Travaux parking du canadel	181	2151	12 376.00 €	2015000072
Travaux parking épi	181	2151	13 761.00 €	1990000013
Panneaux signalisation parkings	181	2151	28 823.02 €	1990000013
Panneau signalisation parking Patch	181	2151	912.44 €	1990000013
Réseau incendie parking camping-cars	181	21568	39 593.09 €	2016000030
8 extincteurs parking camping car	181	21568	1 821.44 €	2016000031
Station sanitaire flot bleu parking camping-cars	181	2158	3 007.49 €	2016000093
Réseau sanitaire flot bleu parking camping cars	181	2158	3 240.00 €	2016000106
Peugeot partner immatriculé 7826 ZB 83	181	2182	12 285.17 €	1998000003
Peugeot 206 immatriculée 227 AFW 83	181	2182	9 432.00 €	2003000005
3 vélos winora crossline noir	181	2182	1 000.84 €	2011000016
2 vélos winora granada	181	2182	808.20 €	2014000006
Coffre-fort pour la régie des parkings	181	2184	2 877.00 €	2010000011
Mobilier aménagement bureau régie	181	2184	2 367.60 €	2010000012
Installation wifi aire de camping-cars	181	2188	3 060.00 €	2014000064
Extension borne wifi aire de camping-cars	181	2188	1 780.00 €	2015000111
Abri éco bois	181	21889	379.60 €	1998000024
Barrière levante avec cadenas	181	21889	2 381.24 €	2001000038
Abri anjou avec plancher	181	21889	1 132.53 €	2001000046
Barrière automatique parking Patch	181	21889	2 543.60 €	2002000062
Abri bois parking de l'escalet	181	21889	702.34 €	2003000028
Portique tournant parking tamaris	181	21889	2 460.00 €	2005000027
Réfrigérateur local régie parkings	181	21889	107.85 €	2007000048
Chalet namur parking épi	181	21889	534.28 €	2011000059
Chalet pour parking gros vallat	181	21889	6 270.90 €	2012000024
<b>TOTAL</b>			<b>927 762.97 €</b>	

**Budget annexe parkings :**

Désignation du bien	Crédit	Débit	Valeur brute	N° inventaire
Parcelles AE 77 à 79 parking tamaris	181	2111	103 347.84 €	2017000001
Parcelle AK 124 parking camping-cars	181	2111	25 565.59 €	2017000002
Parcelle AK 85 parking camping-cars	181	2111	25 191.44 €	2017000003
Parcelle AK 34 parking gros vallat	181	2111	26 305.42 €	2017000004
Parcelle AD 323 lot 36 la capilla parking tahiti	181	2111	193 069.64 €	2017000005
Parcelle AD 324 lot 37 la capilla parking tahiti	181	2111	193 069.64 €	2017000006
Plantation arbres parkings gros vallat	181	2121	37 649.10 €	2017000007
Barrières en châtaignier aire de camping-cars	181	2121	3 000.00 €	2017000008
Visiophone local régie parkings	181	2138	1 030.00 €	2017000009
Système alarme local régie parkings	181	2138	2 654.12 €	2017000010
Travaux parking tamaris	181	2121	893.53 €	2017000011
Travaux parking tamaris	181	2121	4 466.76 €	2017000012
Travaux parking tamaris	181	2121	1 549.93 €	2017000013
Travaux parking tamaris	181	2121	2 333.34 €	2017000014
Travaux parking tamaris	181	2121	1 630.64 €	2017000015
Travaux parking tamaris	181	2121	2 475.00 €	2017000016
Travaux parking gros vallat	181	2121	5 492.95 €	2017000017
Travaux parking gros vallat	181	2121	2 018.71 €	2017000018
Travaux parking gros vallat	181	2121	4 038.49 €	2017000019
Travaux parking gros vallat	181	2121	1 167.28 €	2017000020
Travaux parking gros vallat	181	2121	7 920.00 €	2017000021
Travaux parking gros vallat	181	2121	4 057.80 €	2017000022
Travaux parking gros vallat	181	2121	1 080.00 €	2017000023
Travaux parking gros vallat	181	2121	5 474.00 €	2017000024
Travaux parking tahiti	181	2121	2 083.25 €	2017000025
Travaux parking tahiti	181	2121	22 646.17 €	2017000026
Travaux parking tahiti	181	2121	277.65 €	2017000027
Travaux parking tahiti	181	2121	4 031.05 €	2017000028
Travaux parking aire de camping-cars	181	2121	6 289.56 €	2017000029
Travaux parking aire de camping-cars	181	2121	7 020.75 €	2017000030
Travaux parking aire de camping-cars	181	2121	7 981.64 €	2017000031
Travaux parking aire de camping-cars	181	2121	4 275.40 €	2017000032
Travaux parking aire de camping-cars	181	2121	10 195.00 €	2017000033
Travaux parking aire de camping-cars	181	2121	16 142.70 €	2017000034
Création accès pompier parking aire de camping-cars	181	2121	5 952.50 €	2017000035
Travaux parking bonne terrasse	181	2121	13 963.45 €	2017000036
Travaux parking bonne terrasse	181	2121	7 260.00 €	2017000037
Travaux parking bonne terrasse	181	2121	9 625.00 €	2017000038
Travaux parking du canadel	181	2121	880.00 €	2017000039
Travaux parking du canadel	181	2121	12 376.00 €	2017000040
Travaux parking épi	181	2121	3 630.00 €	2017000041
Travaux parking épi	181	2121	3 960.00 €	2017000042
Travaux parking épi	181	2121	6 171.00 €	2017000043
Panneaux signalisation parkings	181	2188	28 823.02 €	2017000044
Panneau affichage lumineux parking Patch	181	2153	912.44 €	2017000045
Réseau incendie parking camping-cars	181	2153	39 593.09 €	2017000046
8 extincteurs parking camping car	181	2153	1 821.44 €	2017000047



Station sanitaire flot bleu parking camping-cars	181	2153	3 007.49 €	2017000048
Réseau sanitaire flot bleu parking camping cars	181	2153	3 240.00 €	2017000049
Peugeot partner immatriculé 7826 ZB 83	181	2182	12 285.17 €	2017000050
Peugeot 206 immatriculée 227 AFW 83	181	2182	9 432.00 €	2017000051
3 vélos winora crossline noir	181	2182	1 000.84 €	2017000052
2 vélos winora granada	181	2182	808.20 €	2017000053
Coffre-fort pour la régie des parkings	181	2184	2 877.00 €	2017000054
Mobilier aménagement bureau régie	181	2184	2 367.60 €	2017000055
Installation wifi aire de camping-cars	181	2188	3 060.00 €	2017000056
Extension borne wifi aire de camping-cars	181	2188	1 780.00 €	2017000057
Abri éco bois	181	2188	379.60 €	2017000058
Barrière levante avec cadenas	181	2188	2 381.24 €	2017000059
Abri anjou avec plancher	181	2188	1 132.53 €	2017000060
Barrière automatique parking Patch	181	2188	2 543.60 €	2017000061
Abri bois parking de l'escalet	181	2188	702.34 €	2017000062
Portique tournant parking tamaris	181	2188	2 460.00 €	2017000063
Réfrigérateur local régie parkings	181	2188	107.85 €	2017000064
Chalet namur parking épi	181	2188	534.28 €	2017000065
Chalet pour parking gros vallat	181	2188	6 270.90 €	2017000066
<b>TOTAL</b>			<b>927 762.97 €</b>	<b>2017000067</b>

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des immobilisations concernant les parkings du budget principal de la commune vers le budget annexe parkings.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **VI – REHABILITATION DU SENTIER DU LITTORAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°35/02 du 27 février 2002 et n° 148/14 du 14 octobre 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du sentier du Littoral.

Cette convention confère à la commune l'obligation d'entretenir cet ouvrage public, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et d'être aidée financièrement par le Conseil Départemental.

L'état du sentier du Littoral sur le territoire de la commune nécessite des travaux d'entretien et de sécurisation, suite au diagnostic réalisé sur site en 2015 par le service de l'Etat (DDTM). En effet, des aménagements sont à prévoir afin de sécuriser certains passages empruntés par des milliers de marcheurs.

L'érosion marine a provoqué un glissement de terrain qui a rendu inutilisable une partie du sentier du littoral situé au Canadel. Une étude a été confiée à l'ONF destinée à proposer une solution pour rétablir ce sentier avec un tracé sécurisé en tout temps. La solution retenue consiste à créer un nouveau cheminement en vallon et en versant.

En raison du coût global de cette opération (83 300 € HT), il est proposé de scinder ces travaux en deux tranches. Le coût de cette 1<sup>ère</sup> tranche 2017 a été estimé à 35 900 € HT.

Il propose au conseil municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Départemental en faveur de cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention relative aux travaux d'entretien du sentier du littoral.

*Gilbert FRESIA demande si le conservatoire du Littoral prend à sa charge une partie des travaux du sentier du littoral. Le Maire répond par la négative.*

*Richard TYDGAT explique le phasage de ces travaux qui seront réalisés en deux tranches afin de rendre praticable le tracé après 2017.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **VII – PRESTATION DE SERVICE POUR POSE ET DEPOSE DU BALISAGE COTIER SAISONNIER.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que le balisage côtier saisonnier règlementaire est défini par l'arrêté préfectoral N° 120/2013 du 02 juillet 2013, règlementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Ramatuelle.

La pose et la dépose du balisage nécessite une prestation de service par une société spécialisée. Le contrat de service actuel arrivant à échéance le 31/12/2016, il est nécessaire de relancer une procédure pour retenir le prochain prestataire.

Compte tenu du montant du forfait annuel actuellement de 75 547 € HT et d'une durée totale du prochain marché limitée à 4 années, l'estimation s'élève à 302 188 € HT. Ce montant dépassant le seuil de 209 000 € HT, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales et de préciser que le titulaire sera choisi par la Commission d'Appel d'Offre.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-21-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut charger le maire de souscrire le marché avant l'engagement de la procédure de passation (dépassement du seuil de 90 000 € de délégation de signature au maire).

En conséquence de ce qui précède, il demande au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert sous le n° AO 16 02 pour un marché public de services, conformément à l'article 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- De charger Monsieur le Maire de souscrire ce marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, et à signer tous documents afférents et modifications ultérieures éventuelles, sous réserve qu'elles remplissent les conditions fixées aux articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **VIII – TARIF DE MISE A DISPOSITION PROVISOIRE DE LOGEMENT AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que la Commune dispose de chambres situées au centre technique municipal destinées au personnel saisonnier.

Pour permettre de reloger dans l'urgence et pour des séjours limités des ramatuellois en difficulté momentanée, ou de loger des stagiaires sous convention, la commune pourrait mettre à disposition contre paiement d'une redevance ces chambres pour une période courte, en application de l'article 40 V. de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Elle propose :

- de dire que la commune pourra mettre ponctuellement à disposition les chambres du centre technique municipal sous réserve de disponibilité, dans les conditions susvisées,
- de fixer la participation financière à 200 euros le mois pour chaque chambre,
- de dire que la mise à disposition, provisoire, ne saurait dépasser la durée de 10 mois, et que cette durée sera incluse dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin de chaque année,
- de préciser que cette mise à disposition ne confèrera aucun des droits reconnus par un bail,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

*Le maire explique dans quel but le logement du centre technique municipal sera mis à disposition en contrepartie d'une contribution financière de 200 euros mensuelle.*

*Gilbert FRESIA souhaite savoir si un bail sera signé par le locataire. Il s'agira d'une convention d'occupation précaire qui sera signée par l'occupant.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**IX – DISPOSITIF ACTES : AIDE AU CONTROLE DE LEGALITE  
DEMATERIALISE : APPROBATION DE LA DEMARCHE ET DE LA  
CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

L'adhésion au dispositif « Actes » repose sur le volontariat et les collectivités adhérentes peuvent télétransmettre tous les actes transmissibles au contrôle de légalité à l'exception de ceux relatifs aux documents d'urbanisme et les actes individuels relatifs à l'application du droit des sols.

Dispositif simple, « Actes » offre par ailleurs de nombreux avantages pratiques dont :

- Un gain de temps par l'accélération des échanges avec la Préfecture et la délivrance quasi immédiate de l'acté de réception rendant exécutoire l'acte transmis,
- Une réduction des coûts liés au charge de travail, reprographie, économie de papier ou encore de stockage grâce à l'archivage électronique en lieu et place du traditionnel archivage des dossiers papiers, meilleure fonctionnalité : confidentialité, traçabilité et fiabilité des transmissions, possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur,
- Transmission des marchés : le seuil des 20 Mo est passé à 150 Mo, possibilité de scinder les marchés supérieurs à ce seuil,
- Transmission des actes budgétaires et comptables via l'application « @ctes budgétaires ».

A ce jour, 70 % des communes du département ont adhéré à ce dispositif.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation dans le cadre de la réglementation de la commande publique, la société DEMATIS a été la mieux notée pour réaliser les prestations de télétransmission ;

Elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer le contrat d'adhésion pour un abonnement de trois ans auprès de la Société DEMATIS concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour un montant total de 2 119,20 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et tous les éventuels avenants avec le Préfet du Var représentant l'Etat à cet effet ;

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**X – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU PAYS DES  
MAURES ET DU GOLFE DE ST-TROPEZ DE LA SALLE DE DANSE.**

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°11/06, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition gratuite des salles de danse et de musique au syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays des Maures et du golfe de St-Tropez pour une durée de dix ans.

Etant membre du syndicat, la commune conduit ainsi, grâce à cet établissement public, une politique culturelle qui permet aux Ramatuellois qui le souhaitent de fréquenter les cours du conservatoire de musique, danse et arts plastiques « Rostropovitch-Landowski ».

Il convient de renouveler cette convention avec le SIVU du Pays des Maures et du Golfe de St – Tropez qui ne concerne que la disposition de la salle de danse.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention ci-annexé, qui fixe les modalités de la mise à disposition du local,
- D'autoriser la première adjointe à signer cette convention.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **XI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION « KRAV MAGA DU GOLFE » DU DOJO.**

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n° 127/13 du 29 octobre 2013 et n°48/15 du 17 mars 2015, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition gratuite du dojo et de la salle de danse-gymnastique pour une durée de 3 ans à l'association « Krav Maga du Golfe ».

Par courrier en date du 5 octobre 2016, Monsieur Jérôme FAURE, président de cette association sollicite de nouveau pour les saisons sportives 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019 la mise à disposition du dojo les mardis de 20h15 à 22h00, les jeudis de 19h à 21h30 et les samedis de 10h à 12h pour l'enseignement et la pratique de sports de combats.

Le responsable de cette association s'engage à favoriser l'épanouissement physique mais aussi moral des pratiquants de ces sports.

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du dojo avec cette association.

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Pour les deux conventions liées à ces délibérations, Patrick RINAUDO propose de prévoir un article pour une révision éventuelle des horaires d'occupation ; il est précisé que les associations font connaître leurs horaires d'occupation chaque année et que ces horaires peuvent changer. Une précision sera apportée dans les conventions d'occupation.*

#### **XII – RECENSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE ST-TROPEZ.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi que des articles L5214-16 et L5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes a modifié par délibération n° 2016/09/21-01 de son conseil communautaire la compétence « *Développement économique* » inscrite à ses statuts en qualité de compétence obligatoire. Elle procède en vertu de ces dispositions au recensement des zones d'activités économiques dont la gestion pourrait lui être transférée, qu'elle distingue en trois catégories :

- les zones « *100% transférables* » ;
- les zones « *100% non transférables* » qui n'ont pas été aménagées par une collectivité publique et sont dépourvues d'équipements publics ;
- les zones « *mixtes* » qui comportent des activités et de l'habitat, et se situent dans les zones spécialement destinées dans les plans locaux d'urbanisme à recevoir de l'activité économique.

En ce qui concerne le territoire de Ramatuelle, la commune avait créé à la fin des années 1980 le « *parc d'activités du Colombier* » dans une zone du plan d'occupation des sols spécialement dédiée à cet effet. Cette zone comportait dès l'origine des activités à caractère artisanal ou commercial et des logements liés à ces activités. Elle avait été conçue de manière à lui conférer l'aspect d'un hameau traditionnel intégré à son environnement rural, et une qualité de vie pour ses habitants qui ne rappellerait en rien les ambiances peu attrayantes des « *zones d'activités économiques* » proprement dites. Comme cela a été souhaité dès la création de ce quartier nouveau, le Colombier a évolué au fil de ces trois décennies vers un quartier mixte d'habitat et d'activités en tous points comparable au village par exemple, qui lui aussi regroupe commerces,

activités et logements. La procédure en cours de révision du plan local d'urbanisme tire les conséquences de cette évolution en classant le Colombier dans la même zone que le village (UA). Le Colombier, ses voiries et espaces verts constitutifs du domaine public communal sont par ailleurs entretenus par la commune dans les mêmes conditions que ceux du village.

Dans ces conditions, il n'existe à ce jour dans la commune plus aucun quartier susceptible d'être qualifié de « zone d'activités économiques » relevant des compétences de la Communauté de communes en application des dispositions législatives précitées.

En conséquence, elle propose au conseil municipal de constater qu'aucune zone d'activités économiques n'existe à Ramatuelle et que la question du transfert d'une telle zone à la Communauté de communes ne s'y pose pas.

*Le maire explique que le Colombier est à l'évidence un quartier normal où sont situés des ateliers d'artisans et des habitations et dont tous les habitants ne travaillent pas sur place. C'est d'ailleurs pourquoi il a été décidé de classer le Colombier qui n'est pas « une zone d'activité économique » en zone UA comme le village dans le plan local d'urbanisme révisé.*

*Le maire indique que Grimaud, Ste Maxime, St Tropez ont quant à elles sur leurs territoires des « zones mixtes », non transférées à la Communauté de Communes.*

*Michel COURTIN indique que le transfert de zone c'est un moyen pour les communes intéressées de se défaire de certaines zones d'activités économiques qui doivent être remises à niveau.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **XIII – ELABORATION DU PROJET DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE PAMPELONNE – BILAN DE LA CONCERTATION.**

*Le maire en préambule effectue un récapitulatif des différentes réflexions effectuées et des différentes étapes depuis juin 2014 dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du projet de dossier de demande de concession de plage naturelle de Pampelonne à adresser au préfet.*

*Il relate le rendez-vous qu'il a eu avec les services de l'Etat le 17 octobre dernier et indique que l'Etat souhaite réaliser l'enquête publique en décembre. Le maire a fait savoir aux services de l'Etat que ce n'était pas une période très judicieuse et qu'il aurait mieux valu réaliser cette enquête durant la saison balnéaire. Les services de l'Etat ne souhaitent pas changer ce calendrier en raison des élections nationales prévues courant 2017, (Présidentielles et Législatives).*

*Cette délibération reprend point par point les résultats de la concertation publique.*

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 3 juin 2014 le conseil municipal a décidé d'organiser une concertation pour l'élaboration du dossier de concession de plage naturelle que la commune doit présenter au préfet en application de l'article R2124-22 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les modalités de la concertation décidées par le conseil municipal sont celles-ci :

- Mise à la disposition du public des différents éléments du dossier de concession au fil de leur élaboration, en mairie et sur l'Internet ;
- Recueil des observations sur un registre prévu à cet effet en mairie ou par correspondance ;
- Organisation d'une réunion destinée aux associations locales de protection de l'environnement et autres personnes concernées, notamment les professionnels du tourisme.

Sur la forme, cette concertation s'est effectivement déroulée de la manière suivante.

Dès le mois de juin 2014, le registre a été mis à la disposition du public dans le hall de la mairie, et la concertation annoncée notamment sur le site Internet officiel de la commune. La concertation a été d'abord organisée sous la forme d'un appel à idées auprès du public, notamment affiché sur toutes les guérites d'entrée des parcs publics de stationnement de la plage de Pampelonne durant l'été 2014. Ont été informées de cette démarche de concertation l'association des Amis de Ramatuelle, l'association pour la sauvegarde du site de la plage de Pampelonne, l'association pour la protection et la défense de l'environnement de Ramatuelle, l'Union départementale vie et nature, la chambre de commerce et d'industrie, l'Union des Métiers du Tourisme – Var-Est, et, naturellement, l'Association des Exploitants de la Plage de

Pampelonne. L'annonce de la concertation est également parue sur les différentes publications de la commune, journaux périodiques d'information (2014, 2015 et 2016), revues annuelles (2013-2014 et 2015), avec un encart spécial « *concertations* » diffusé en 2015. L'existence de la concertation a motivé plusieurs parutions dans le quotidien Var-Matin. Les éléments du dossier de concession ont été mis à la disposition du public au fil de leur élaboration, en mairie et sur le site Internet, et une réunion destinée aux associations locales de protection de l'environnement et autres personnes concernées, dont les professionnels du tourisme, a été organisée le 2 novembre 2015.

Si l'on se réfère au public nombreux qui fréquente la plage, le volume des contributions recueillies peut être considéré comme faible. L'association des exploitants de la plage de Pampelonne, principale organisation professionnelle concernée par le projet de concession, a formulé un certain nombre de suggestions malgré son opposition au schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne. Au terme de la concertation, une quarantaine d'avis ont néanmoins été collectés sur le registre d'enquête et sous la forme de courriers ou courriels.

Ont participé à cette réflexion la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'un certain nombre d'associations : association des Amis de Ramatuelle, association pour la sauvegarde du site de la plage de Pampelonne, association Vivre dans la presqu'île de St-Tropez, Surfrider Foundation Europe, Fédération nationale des clubs de plage, Association des Exploitants de la Plage de Pampelonne.

Sur le fond, les contributions recueillies peuvent être ainsi résumées et synthétisées.

Les différentes associations de protection de l'environnement ont suggéré de : veiller à une bonne desserte de tous les secteurs de la plage en utilisant chaque fois que possible la trame des chemins existants, et en veillant à adapter leur largeur si nécessaire moins de 4 mètres paraissant une largeur suffisante ; interdire effectivement la circulation des véhicules terrestres à moteur sur la plage ; trouver des solutions pour éviter la circulation des poids-lourds de livreurs sur la plage ; faciliter l'usage des vélos ; prendre en compte le changement climatique et l'impact à en attendre sur le trait de côte ; supprimer toute construction dans le cordon dunaire ; veiller au démontage annuel des bâtiments d'exploitation ; encadrer les activités économiques et les cantonner strictement dans le champ du droit public, en excluant la propriété commerciale ; préserver une certaine image de plage « *naturelle* » ; organiser l'hiver des conditions favorables à un repos de cet espace sensible de façon à lui permettre de se régénérer ; favoriser l'hiver les activités sportives non motorisées telles que le surf ; organiser le mouillage des grands yachts.

Les organisations représentant les entreprises du secteur du tourisme se sont montrées particulièrement préoccupées des possibles atteintes au potentiel économique. La Chambre de Commerce et d'Industrie rappelle que le site constitue un enjeu économique majeur. Elle considère essentiel d'assurer à ces établissements une activité plus pérenne tout au long de l'année, tout en assurant une protection de ce littoral face au changement climatique. La Chambre de Commerce et d'Industrie préconise d'éviter autant que possible une réduction significative de l'offre d'accueil et de prestations malgré le passage de 30 à 20 % de la surface et du linéaire de plage exploités ; d'éviter également le démontage et le remontage annuels des établissements, très impactant selon elle du point de vue économique et environnemental ; encourager l'inscription des établissements dans la démarche de labellisation « *Qualité tourisme* » ; préserver l'« *esprit Pampelonne* » en veillant à éviter toute uniformisation des établissements ; soutenir le développement de l'usage des transports collectifs maritimes et terrestres « *propres* » ; poursuivre la réalisation de pistes cyclables ; améliorer l'aménagement des parkings desservant la plage. L'association des exploitants de la plage de Pampelonne a remarqué avec satisfaction qu'un certain nombre des suggestions qu'elle a formulées ont été intégrées au projet de concession au fil de son élaboration. L'association s'est cependant inquiétée : de la diminution du nombre de matelas due à l'application du décret-plage ; de la faisabilité financière du programme de travaux compte tenu de l'impact du décret-plage sur l'économie du site ; de la distance entre bâtiments d'exploitation sur domaine public communal et domaine public maritime en recommandant qu'elle ne soit pas excessive. L'Association des Exploitants de la Plage de Pampelonne a posé la question des inégalités de situations faites aux établissements de plage selon qu'ils devront ou non démolir un bâtiment existant. Elle a également soulevé la problématique du mouillage des grandes unités de plaisance dans le Nord de la baie, où est localisé l'herbier de Posidonie. La fédération nationale des clubs de plage s'est

manifestée en suggérant le retrait des deux clubs de plage projetés au motif - curieux - que les clubs pour enfants en principe ne devraient pas être localisés sur les plages.

Les questions ou suggestions formulées par les particuliers ont porté sur le nombre d'établissements spécialisés dans les activités nautiques non motorisées ; la nécessité de bien informer les touristes, par une signalétique appropriée, qu'ils entrent à Pampelonne sur un espace naturel sensible en insistant sur la fragilité du site ; l'intérêt de charger les exploitants de plage de cette information ; la mauvaise ambiance créée sur la plage par les établissements avec « *cerbères* » à l'entrée, qui sont à l'opposé d'un esprit de Pampelonne « *familial et convivial* » ; les nuisances sonores, à éviter ; les sanitaires accessibles au public, à prévoir en nombre suffisant ; la signalisation des parties de la plage où le naturisme est autorisé, à améliorer ; le positionnement du poste de secours principal de Patch par rapport au cantonnement des maîtres-nageurs sauveteurs sur l'arrière de la plage ; le positionnement du poste de secours du secteur Gros-Vallat, à décaler un peu plus vers le Nord ; l'intérêt de prévoir une liaison par navettes terrestres entre les secteurs de l'Epi et de Patch ; l'intérêt que présentent l'utilisation de « *bers* » pour l'exploitation des lots spécialisés dans les activités nautiques motorisées.

Toutes ces suggestions ont été étudiées avec soin, au regard du faisceau de paramètres à prendre en compte, et une grande partie d'entre elles ont pu être intégrées dans le projet.

Au vu de ce qui précède, il propose au conseil municipal :

- De prendre acte que la concertation pour l'élaboration du dossier de concession de plage naturelle de Pampelonne a bien été organisée dans les conditions décidées par délibération du 3 juin 2014.

**La proposition est adoptée par 16 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA).**

#### **XIV – ARRET DU PROJET DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE PAMPELONNE.**

*Le Maire précise que le projet de concession de plage naturelle de Pampelonne est en ligne sur le site Internet de la commune. L'Etat ne souhaitait pas de concertation publique pour l'élaboration de ce dossier de demande de concession, mais le maire observe qu'étant donné l'enjeu majeur que représente la plage, il a estimé devoir organiser une concertation avec le public et soumettre ce dossier de demande de concession au conseil municipal pour qu'il l'arrête par délibération. Jean-Pierre FRESIA remarque que pour un lot de 1000 mètres de surface de domaine public maritime, 600 mètres seraient dédiés aux matelas ; 240 mètres aux terrasses et 160 m<sup>2</sup> aux locaux.*

*Dans le futur schéma :*

- 10 établissements seront implantés sur le domaine public maritime,
- 5 établissements resteront à cheval sur le domaine public maritime et sur un terrain privé,
- 8 établissements seront à cheval sur le domaine public maritime et sur le domaine public communal

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 3 juin 2014 le conseil municipal a fixé les objectifs poursuivis à travers l'élaboration du dossier de concession de plage naturelle de Pampelonne, que la commune doit concevoir puis adresser au préfet en application de l'article R2124-22 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les objectifs fixés ont été les suivants :

- Transmettre aux générations futures un patrimoine naturel remarquable auquel elles ont droit ;
- Préserver l'économie balnéaire du site, qui constitue un pôle mondial de tourisme ;
- Permettre la délivrance de contrats de délégation de service public d'une durée suffisante et des conditions satisfaisantes d'amortissement des investissements consentis par les délégataires du service public de plage ;
- Assurer sans discrimination aux populations qui fréquentent la plage des conditions d'accès et de services répondant selon les saisons à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources ;
- Renforcer, en particulier, la stabilité de la plage dans un contexte de changement climatique qui menace toutes les plages du monde ;

- Veiller à ce que la plage de Pampelonne redevienne un lieu de nature, de calme et de détente ; à l'abri de tout boulevard du front de mer ; à l'abri des nuisances sonores de toutes catégories ; au système dunaire reconstitué et préservé ; environnée d'une arrière plage à caractère rural ;
- Maîtriser les phénomènes de dégradation et de banalisation, alors que la qualité naturelle du site fait son caractère unique et constitue précisément un atout majeur pour l'économie touristique locale dans la compétition internationale.

Sur cette base, et en exploitant les contributions recueillies lors de la concertation, les éléments du dossier de concession ont été élaborés.

Pour faciliter leur lecture, ils ont été rassemblés en trois parties intitulées Rapport de présentation, Tableau récapitulatif des surfaces et linéaires et Plans de concession.

Cet ensemble traduit le projet de la commune pour la concession de plage, en prolongeant les orientations fixées par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne qui est parfaitement respecté. Le projet de concession précise, en particulier, les modalités de protection du cordon dunaire et de mise en valeur du paysage, qui ont recueilli l'avis favorable de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Il répartit le linéaire et la surface de plage exploitables par le service public balnéaire, fixe la part maximale de chaque lot de plage qui peut être consacrée à la restauration et aux autres activités annexes (40 %), et l'emprise au sol bâtie maximale par établissement (40 % de la surface dédiée à la restauration et aux autres activités annexes). Les activités annexes aux « *bains de soleil* », considérés comme l'activité principale des établissements de plage classiques, ont été définies en tenant compte des besoins du public sur une plage éloignée de toute agglomération et qui constitue un pôle mondial de tourisme : restauration ; buvette ; vente de « *textiles ou produits en lien avec le bain de mer (maillots, serviettes, chapeaux, crème solaire, lunettes de soleil...)* », ce qui inclut, selon la terminologie employée par les services de l'Etat, les vêtements de plage. Toutes ces activités, de par leurs définitions mêmes, ont en effet pour caractéristique d'être directement en rapport avec l'exploitation d'une plage. Par ailleurs, les prestations de remise en forme, relaxation, récupération après l'effort, massage, pourront être assurées sur les parties d'établissements situées en-dehors du domaine public maritime et notamment sur le domaine public communal.

L'ensemble des prestations proposées, les dimensions et les caractéristiques variées des établissements, alliées à la qualité sensiblement améliorée du paysage naturel et des équipements publics, permettront d'accueillir le public sur la plage dans de meilleures conditions. Une organisation plus rationnelle des surfaces bâties sur la plage permettra aussi d'atténuer l'impact du passage de 30% à 20% de la surface et du linéaire de plage exploités. Cet impact demeurera important, avec la perte de plus de 1000 matelas, mais il résulte toutefois de la réglementation nationale et non du projet de concession lui-même.

Compte tenu de ce qui précède,

VU le Rapport de présentation et les Plans constituant le projet de dossier de concession de plage élaboré par la commune en application de l'article R2124-22 du code général de la propriété des personnes publiques, qui ont été remis à chaque membre de l'assemblée,

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formulé en séance du 7 juillet 2016,

Il propose au conseil municipal :

- D'arrêter le projet de concession de plage naturelle de Pampelonne tel qu'il lui a été présenté sous la forme d'un *Rapport de présentation*, un *Tableau récapitulatif* et de quatre *Plans de concession* qui demeureront annexés à la délibération ;
- De charger le maire de
  - transmettre le projet arrêté au préfet ;
  - apporter au dossier les ajustements qui pourraient se révéler nécessaires sans remettre en cause l'économie générale du projet.

*Patrick RINAUDO précise que ce travail est le résultat de longues discussions avec la Direction Départementale du Territoire et de la Mer*

**La proposition est adoptée par 16 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA).**



**XVa – VŒU POUR UNE REFORME DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES INTEGRANT LE CAS DES PLAGES AMENAGEES EN APPLICATION DU DISPOSITIF ISSU DE L'ARTICLE L121-28 DU CODE DE L'URBANISME**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues du décret du 26 mai 2006 relatives aux concessions de plage diminuent d'un tiers la surface et le linéaire exploitables par l'économie de la plage de Pampelonne, et mettent à la charge des établissements de plage un démontage et un remontage annuels dont le bilan écologique risque d'être globalement négatif pour le site et son environnement.

Dans le même temps, la future concession de plage naturelle, prolongement du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne, génère une dépense évaluée à 11 millions d'Euros pour le seul traitement des espaces publics, en faveur de la stabilité de la plage, de ses intérêts floristiques et paysagers.

Cette contradiction est préjudiciable à l'intérêt général.

Or, dans les cas de création et d'entretien de plages artificielles, l'Etat a organisé la possibilité d'autoriser les installations balnéaires génératrices de recettes à occuper une surface et un linéaire suffisants pour couvrir les dépenses spécifiques à cette catégorie de plages (jusqu'à 50 % de la surface et du linéaire sont exploitables sur de telles plages).

Le cas de la plage de Pampelonne permet de mesurer le niveau des dépenses nécessaires à la réduction des processus de dégradation qui menacent la pérennité d'une plage qualifiée d'espace naturel remarquable. Lorsque doit être mis en œuvre, pour sauvegarder le domaine public maritime, un schéma d'aménagement au titre de l'article L121-28 du code de l'urbanisme, le besoin de recette peut alors être en effet aussi élevé, sinon plus, que lorsqu'une plage artificielle doit être entretenue.

Les propositions de compléments à apporter au code sont indiquées dans la note remise au conseil municipal. Elles visent en substance à renforcer la cohérence entre le dispositif du code général de la propriété des personnes publiques et celui des articles L121-28, L121-29 et L121-30 du code de l'urbanisme, de façon à organiser le financement d'investissements lourds nécessaires à la réhabilitation de certaines plages naturelles.

Ces propositions permettent une prise en compte globale du dispositif issu du code de l'urbanisme en termes :

- de financement des opérations de réhabilitation d'espaces naturels remarquables par l'économie de plage,
- d'adaptation des modalités de gestion du domaine public maritime aux caractéristiques des espaces naturels remarquables, par définition plus vulnérables en cas de chantiers et de charrois répétitifs.

Au vu de ce qui précède, il propose au conseil municipal, en application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales :

- D'adopter un vœu en faveur d'une réforme du code général de la propriété des personnes publiques afin d'y intégrer le cas des plages aménagées en application d'un schéma prévu à l'article L121-28 du code de l'urbanisme, suivant la note qui demeurera annexée à la délibération ;
- De charger le maire d'adresser aux autorités compétentes le vœu du conseil municipal et le texte de sa proposition de réforme.

*Le Maire rappelle que le « Décret-plages » reste un point bloquant notamment en ce qui concerne le démontage obligatoire l'hiver des bâtiments de plage et le passage de 30 % à 20 % de linéaire de plage exploitable. D'où l'objet de ce vœu pour une réforme du code général de la propriété des personnes publiques. Ces contraintes et restrictions sont particulièrement mal venues car elles amoindrissent inutilement le potentiel économique de la plage au moment où la commune doit financer une lourde opération d'aménagement de cette même plage en faveur de son environnement.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVb – ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle a décidé la réalisation de travaux de restructuration et de sécurisation de la route de Bonne Terrasse, inscrits au budget 2016 voirie ils sont exécutés dans le cadre du marché à bons de commande MAPA 15-03 « Voirie Communale ». Afin de compléter au mieux cette opération, elle souhaite réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens Haute et Basse tension, et de communication électronique dans la première partie de la voie.

Elle a donc sollicité le SYMIELECVAR pour que ce dernier, après études, puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Conformément à l'article L 5212 du code général des collectivités modifié par l'article 112 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 33 875 €.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Il propose au conseil municipal :

- De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 33 875 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune,
- De préciser que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune,
- D'indiquer que le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

*Richard TYDGAT remercie ses collègues d'avoir bien voulu ajouter ce point à l'ordre du jour. Cela va permettre à la commune de synchroniser les gros travaux d'enfouissement avec le calendrier de la saison touristique. Ainsi, les travaux d'enfouissement et d'enrobés pourront se dérouler en avril 2017*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVI – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE ST-TROPEZ : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée le conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez du 21 septembre 2016 a approuvé son rapport annuel d'activité.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2015 la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez doit être présenté à l'Assemblée.

Il propose au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'année 2015.

*Le maire retrace le bilan d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez en rappelant ses compétences. Evoquant l'environnement, il précise que Ramatuelle a conservé le ramassage des ordures ménagères résiduelles en régie et facture cette prestation à la communauté de communes dans le cadre d'une convention. Il évoque également le projet de déchetterie et notamment la création d'une super déchetterie à Ramatuelle qui va permettre de supprimer la déchetterie existante, vétuste.*

*La compétence forêt est également évoquée. Cette dernière est suivie par Georges FRANCO ; L'Observatoire marin compétence de la communauté de communes, présidé par le Maire, s'occupe notamment de la qualité des eaux de baignades, du balisage côtier, de la mise en place de zones de mouillage et sensibilise également les touristes au respect du littoral.*

*Le maire évoque également la compétence économique et le tourisme. Ramatuelle devrait conserver son Office de Tourisme, un gros travail est effectué par l'Office de Tourisme pour l'obtention de son classement en catégorie 1.*

*A cette occasion est abordée l'adhésion de Ramatuelle au Parc National de Port Cros qui est un plus pour le tourisme de la commune.*

*L'agriculture fait par ailleurs l'objet d'une convention de mutualisation avec la communauté de communes qui fournit à Ramatuelle une aide technique dans le cadre du programme communal de reconquête des fiches agricoles dans l'arrière plage de Pampelonne.*

*Après avoir énuméré les différentes compétences de la communauté de communes, le maire précise qu'elle devrait rester un outil au service des communes qui la composent.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XVII – INFORMATION AU CONSEIL.**

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Les délégués des établissements publics de coopération intercommunale suivants donnent lecture des rapports d'activités 2015 :

- Syndicat des communes du littoral varois,
- SYMIELECVAR,
- SIVAAD.

## **XVIII – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

1. 36/16 - Convention de prestation de service dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
2. 37/16 - Convention de prestation de service dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
3. 38/16 - Convention de prestation de service dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
4. 39/16 - Convention de prestation de service dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
5. 40/16 - Participation aux frais d'acquisition d'un matériel pour la pratique de tests psychométriques dans le cadre du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Autorisation de signature.
6. 41/16 - Convention de prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 20 heures 25.*